

# FICHE SIGNALÉTIQUE

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>JIG1101 SUPER GREASE 311G CHEP</b>	
<b>Autres moyens d'identification</b>		
<b>Code du produit</b>	1000020126	
<b>Usage recommandé</b>	Lubrifiant	
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucuns connus.	
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>		
<b>Fabricant</b>		
<b>Nom de la société</b>	JIG-A-LOO INC.	
<b>Adresse</b>	316-2 KNOWLTON RD. KNOWLTON, QC J0E 1V0 Canada	
<b>Téléphone</b>	Assistance générale	1-855-544-2566
<b>Courriel</b>	Non disponible.	
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	Emergency - US	1-866-836-8855
	Emergency - Outside US	1-952-852-4646
<b>Fournisseur</b>	Non disponible.	

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Aérosols inflammables	Catégorie 1
<b>Dangers pour la santé</b>	Cancérogénicité	Catégorie 2
	Toxicité pour la reproduction (fertilité, le fœtus)	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 1

### Éléments d'étiquetage



<b>Mention d'avertissement</b>	Danger	
<b>Mention de danger</b>	Aérosol extrêmement inflammable. Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
<b>Conseil de prudence</b>		
<b>Prévention</b>	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Tenir loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Défense de fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas respirer le brouillard ou les vapeurs. Lavez vigoureusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.	
<b>Intervention</b>	Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux.	
<b>Stockage</b>	Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.	
<b>Élimination</b>	Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.	
<b>Dangers environnementaux</b>	Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu	Catégorie 2
	Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 2

<b>Autres dangers</b>	Aucuns connus.
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Aucune.

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Perchloroéthylène		127-18-4	40 - 70
Isobutane		75-28-5	7 - 13
Propane		74-98-6	7 - 13
n-Hexane		110-54-3	1 - 5
Tétrachlorure de carbone		56-23-5	0.1 - 1
Cyclohexane		110-82-7	0.1 - 1
n-Heptane		142-82-5	0.1 - 1
Autres composés sous les niveaux déclarables			15 - 40

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	Si des symptômes se développent, mettre la victime à l'air frais. Obtenir des soins médicaux si les symptômes persistent.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Maux de tête. Étourdissements. Nausée. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.
<b>Informations générales</b>	Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions pour se protéger. Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation.

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Agents extincteurs appropriés</b>	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ).
<b>Agents extincteurs inappropriés</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Dangers spécifiques du produit dangereux</b>	Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant l'incendie.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.
<b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>	Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les conteneurs doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Aérosol extrêmement inflammable.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel dont la présence sur les lieux n'est pas indispensable. Garder les personnes à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer le brouillard ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Se reporter aux fiches signalétiques et/ou aux modes d'emploi joints. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer le cylindre vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Pulvériser de l'eau pour réduire les vapeurs ou détourner le nuage de vapeur. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversement accidentel peu important: Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

### Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser des récipients vides. Ne pas respirer le brouillard ou les vapeurs. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Si possible, manipuler dans un système clos. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Aérosol niveau 2.

Garder sous clef. Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à une température supérieure à 50 °C. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Ne pas manier ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Ce matériau peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Conserver à l'écart de matières incompatibles (voir rubrique 10).

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur
Cyclohexane (CAS 110-82-7)	TWA	100 ppm
Isobutane (CAS 75-28-5)	STEL	1000 ppm
n-Heptane (CAS 142-82-5)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	TWA	50 ppm
Perchloroéthylène (CAS 127-18-4)	STEL	100 ppm
	TWA	25 ppm
Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)	STEL	10 ppm
	TWA	5 ppm

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Composants	Type	Valeur
Cyclohexane (CAS 110-82-7)	TWA	344 mg/m3
		100 ppm
n-Heptane (CAS 142-82-5)	STEL	2050 mg/m3
		500 ppm
	TWA	1640 mg/m3
		400 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	TWA	176 mg/m3
		50 ppm
Perchloroéthylène (CAS 127-18-4)	STEL	678 mg/m3
		100 ppm
	TWA	170 mg/m3
		25 ppm
Propane (CAS 74-98-6)	TWA	1000 ppm
Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)	STEL	63 mg/m3
		10 ppm
	TWA	31 mg/m3
		5 ppm

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur
Cyclohexane (CAS 110-82-7)	TWA	100 ppm
n-Heptane (CAS 142-82-5)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	TWA	20 ppm
Perchloroéthylène (CAS 127-18-4)	STEL	100 ppm
		25 ppm
Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)	TWA	2 ppm

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur
Cyclohexane (CAS 110-82-7)	TWA	100 ppm
Isobutane (CAS 75-28-5)	STEL	1000 ppm
n-Heptane (CAS 142-82-5)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	TWA	50 ppm
Perchloroéthylène (CAS 127-18-4)	STEL	100 ppm
		25 ppm
Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)	STEL	10 ppm
	TWA	5 ppm

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur
Cyclohexane (CAS 110-82-7)	TWA	100 ppm
Isobutane (CAS 75-28-5)	TWA	800 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	TWA	50 ppm
Perchloroéthylène (CAS 127-18-4)	STEL	100 ppm
		25 ppm
Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)	STEL	3 ppm

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur
	TWA	2 ppm

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)**

Composants	Type	Valeur
Cyclohexane (CAS 110-82-7)	TWA	1030 mg/m3
		300 ppm
n-Heptane (CAS 142-82-5)	STEL	2050 mg/m3
		500 ppm
	TWA	1640 mg/m3
		400 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	TWA	176 mg/m3
		50 ppm
Perchloroéthylène (CAS 127-18-4)	STEL	685 mg/m3
		100 ppm
	TWA	170 mg/m3
		25 ppm
Propane (CAS 74-98-6)	TWA	1800 mg/m3
		1000 ppm
Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)	STEL	63 mg/m3
		10 ppm
	TWA	31 mg/m3
		5 ppm

**Valeurs biologiques limites****Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
n-Hexane (CAS 110-54-3)	0.4 mg/l	2,5-hexanedione, sans hydrolyse	Urine	*
Perchloroéthylène (CAS 127-18-4)	0.5 mg/l	Tétrachloroéthylène	Sang	*
	3 ppm	Tétrachloroéthylène	Air de fin d'expiration	*

\* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

**Directives au sujet de l'exposition****Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

n-Hexane (CAS 110-54-3)

Peut être absorbé par la peau.

Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)

Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée**

n-Hexane (CAS 110-54-3)

Peut être absorbé par la peau.

Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)

Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée**

n-Hexane (CAS 110-54-3)

Peut être absorbé par la peau.

Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)

Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée**

n-Hexane (CAS 110-54-3)

Peut être absorbé par la peau.

Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)

Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée**

n-Hexane (CAS 110-54-3)

Peut être absorbé par la peau.

Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)

Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée**

n-Hexane (CAS 110-54-3)

Peut être absorbé par la peau.

**États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée**

n-Hexane (CAS 110-54-3)

Peut être absorbé par la peau.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection du visage/des yeux**

Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet.

**Protection de la peau****Protection des mains**

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Les gants appropriés peuvent être indiqués par le fournisseur de gants.

**Autre**

L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.

**Protection respiratoire**

Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet.

**Dangers thermiques**

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, lorsque nécessaire.

**Considérations d'hygiène générale**

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

**9. Propriétés physiques et chimiques****Apparence****État physique**

Liquide.

**Forme**

Aérosol

**Couleur**

Non disponible.

**Odeur**

Non disponible.

**Seuil olfactif**

Non disponible.

**pH**

Non disponible.

**Point de fusion et point de congélation**

Non disponible.

**Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition**

91.68 °C (197.02 °F) estimation

**Point d'éclair**

-104.4 °C (-156.0 °F) Propulseur estimation

**Taux d'évaporation**

Non disponible.

**Inflammabilité (solides et gaz)**

Sans objet.

**Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité****Limites d'inflammabilité - inférieure (%)**

1.3 % estimation

**Limites d'inflammabilité - supérieure (%)**

7.6 % estimation

**Limite d'explosibilité - inférieure (%)**

Non disponible.

**Limite d'explosibilité - supérieure (%)**

Non disponible.

**Tension de vapeur**

Non disponible.

**Densité de vapeur**

Non disponible.

**Densité relative**

Non disponible.

**Solubilité****Solubilité (eau)**

Non disponible.

**Coefficient de partage n-octanol/eau**

Non disponible.

<b>Température d'auto-inflammation</b>	Non disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible.
<b>Viscosité</b>	Non disponible.
<b>Autres informations</b>	
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non oxydant.
<b>Densité</b>	1.04 estimation

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
<b>Conditions à éviter</b>	Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Les agents oxydants forts. Nitrates. Fluor Chlore
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Chlorhydrique.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
<b>Contact avec la peau</b>	Aucun effet indésirable par contact avec la peau n'est attendu.
<b>Contact avec les yeux</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Ingestion</b>	Faible danger présumé en cas d'ingestion.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Maux de tête. Étourdissements. Nausée.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Cyclohexane (CAS 110-82-7)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	> 32880 mg/m <sup>3</sup> , 4 heures > 5540 ppm, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg
	Rat	> 5000 mg/kg
Isobutane (CAS 75-28-5)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	1355 mg/l
	Souris	1237 mg/l, 120 minutes 52 %, 120 minutes

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
n-Heptane (CAS 142-82-5)		
<u>Aiguë</u>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	> 29.29 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
n-Hexane (CAS 110-54-3)		
<u>Aiguë</u>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 4 heures > 5 ml/kg, 4 heures
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	> 5000 ppm, 24 heures > 31.86 mg/l 73860 ppm, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	24 ml/kg 24 g/kg
	Rat Wistar	49 g/kg
Perchloroéthylène (CAS 127-18-4)		
<u>Aiguë</u>		
<b>Inhalation</b>		
CL50	Chien ; Souris ; Lapin ; Rat	3000 ppm
<b>Orale</b>		
DL50	Chat ; Chien ; Souris ; Lapin ; Rat	> 1500 mg/kg
	Rat	3005 mg/kg
Propane (CAS 74-98-6)		
<u>Aiguë</u>		
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	1355 mg/l 658 mg/l/4h
	Souris	1237 mg/l, 120 minutes 52 %, 120 minutes

\* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	N'est pas un sensibilisant respiratoire.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Ce produit ne devrait pas causer une sensibilisation de la peau.	
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.	
<b>Cancérogénicité</b>	Susceptible de provoquer le cancer.	
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>		
Perchloroéthylène (CAS 127-18-4)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.	



**Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène**

Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5) Probablement cancérigène pour l'homme.

**Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérigénicité**

TÉTACHLORÉTHYLÈNE (CAS 127-18-4) Cancérigène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

TÉTACHLORURE DE CARBONE (CAS 56-23-5) Probablement cancérigène pour l'homme.

**Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène**

Perchloroéthylène (CAS 127-18-4) Effet cancérigène détecté chez les animaux.

Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5) Effet cancérigène suspecté chez les humains.

**Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérigénicité**

Perchloroéthylène (CAS 127-18-4) 2A Probablement cancérigène pour l'homme.

Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5) 2B Peut-être cancérigène pour l'homme.

**Toxicité pour la reproduction** Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique** Non classé.**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées** Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.**Danger par aspiration** N'est pas un danger d'aspiration.**Effets chroniques** Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.**12. Données écologiques****Écotoxicité** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Cyclohexane (CAS 110-82-7)		
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50	tête-de-boule (pimephales promelas) 23.03 - 42.07 mg/l, 96 heures
n-Heptane (CAS 142-82-5)		
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50	Tilapia Mozambique (Tilapia mossambica) 375 mg/l, 96 heures
n-Hexane (CAS 110-54-3)		
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50	tête-de-boule (pimephales promelas) 2.101 - 2.981 mg/l, 96 heures
Perchloroéthylène (CAS 127-18-4)		
<b>Aquatique</b>		
Crustacés	CE50	Daphnia 7.55 mg/L, 48 heures Puce d'eau (daphnia magna) 6.1 - 9 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) 4.82 mg/l, 96 heures
Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)		
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50	tête-de-boule (pimephales promelas) 9.68 - 11.3 mg/l, 96 heures

\* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

**Persistance et dégradation** Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.**Potentiel de bioaccumulation****Potentiel de bioaccumulation****Log K<sub>ow</sub> du coefficient de répartition octanol/eau**

Cyclohexane	3.44
Isobutane	2.76
n-Heptane	4.66
n-Hexane	3.9
Perchloroéthylène	3.4
Propane	2.36
Tétrachlorure de carbone	2.83

<b>Mobilité dans le sol</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Autres effets nocifs</b>	On ne prévoit aucun autre effet environnemental négatif (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète) causé par ce composant.

### 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur. Des résidus de produit peuvent demeurer dans les contenants vides et sur les toiles d'emballage. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir les instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Comme les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Ne pas réutiliser des récipients vides.

### 14. Informations relatives au transport

#### TMD

<b>Numéro ONU</b>	UN1950
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	AÉROSOLS, inflammables
<b>Classe de danger relative au transport</b>	
<b>Classe</b>	2.1
<b>Danger subsidiaire</b>	6.1(PGIII)
<b>Groupe d'emballage</b>	Sans objet.
<b>Dangers environnementaux</b>	Non disponible.
<b>Précautions spéciales pour l'utilisateur</b>	Lire les instructions de sécurité, la FS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

#### IATA

<b>UN number</b>	UN1950
<b>UN proper shipping name</b>	Aerosols, flammable, containing substances in Division 6.1, Packing Group III
<b>Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	2.1
<b>Subsidiary risk</b>	6.1(PGIII)
<b>Label(s)</b>	2.1, 6.1
<b>Packing group</b>	Not applicable.
<b>Environmental hazards</b>	Tes
<b>ERG Code</b>	10P
<b>Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
<b>Other information</b>	
<b>Passenger and cargo aircraft</b>	Allowed with restrictions.
<b>Cargo aircraft only</b>	Allowed with restrictions.

#### IMDG

<b>UN number</b>	UN1950
<b>UN proper shipping name</b>	AEROSOLS
<b>Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	2.1
<b>Subsidiary risk</b>	6.1(PGIII)
<b>Label(s)</b>	2.1+6.1
<b>Packing group</b>	Not applicable.
<b>Environmental hazards</b>	
<b>Marine pollutant</b>	Yes

EmS

**Special precautions for user**

F-D, S-U

Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Sans objet.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC

IATA; IMDG; TMD



Polluant marin



## 15. Informations sur la réglementation

### Réglementation canadienne

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances**

Non réglementé.

**Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**

Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)

Substance d'usage restreint

**Gaz à effet de serre**

Non inscrit.

**Règlements sur les précurseurs**

Non réglementé.

### Règlements internationaux

**Convention de Stockholm**

Sans objet.

**Convention de Rotterdam**

Sans objet.

**Protocole de Kyoto**

Sans objet.

**Montreal Protocol**

Tétrachlorure de carbone (CAS 56-23-5)

Groupe II Annexe B 1.1

**Convention de Bâle**

Sans objet.

### Inventaires Internationaux

**Pays ou région**

**Nom de l'inventaire**

**En stock (Oui/Non)\***

Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Non
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Non

<b>Pays ou région</b>	<b>Nom de l'inventaire</b>	<b>En stock (Oui/Non)*</b>
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Non
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Non
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence  
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Renseignements divers

<b>Date de publication</b>	25-Janvier-2017
<b>Date de la révision</b>	23-Mars-2018
<b>Version n°</b>	02
<b>Avis de non-responsabilité</b>	À notre connaissance et selon nos renseignements et notre opinion à la date de publication de cette fiche signalétique, les renseignements fournis dans cette dernière sont exacts. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte.
<b>Informations relatives à la révision</b>	Des modifications importantes ont été apportées à ce document et il devrait donc être relu entièrement.